

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE
TARN-ET-GARONNE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Nicolas de la Grave, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy		GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	SCORCIONE	Daniel	X	REGHENAZ	Jean-Claude	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	X
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDS	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre		DUCASSE	Frédéric	X
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François		BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques		PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François		LADEVÈZE	Josine	X
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIÈRES	François		POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	VIEILLAME	Raymond	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	BAGES	Catherine		EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe		ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	DELLAC	Patrick	X	SEVEGNES	Olivier	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain		GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	DAURE	Gilbert	X	PASIN	Clothilde	
ESCAZEAUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	X
ESPALEIS	PINCEMIN	Bernard	X	BERTHOUMIEU	Jean-Claude	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe		DUPUY	Annie	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

AR Prefecture

082-258200 COMMUNES 26-DCS26
Reçu le 26/09/2024

240926_02-DE

NOM

DELEGUÉS / DELEGUÉES

TITULAIRES

SUPPLEANTS

PRENOM

PRESENT

NOM

PRENOM

PRESENT

FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LEOAL	Nadine		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis		ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre	X	POUJAL	Julien	
FENEYROLS	ROUX	René		MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	DUBEROS	Alain	X	LE THOMAS	Christine	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIPE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal	X	BALAT	Benoît	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	PIZZOLATO	Carole	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice		DEPASSE	André	X
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann	X	BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	X
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	X
LABASTIDE DU TEMPLE	LACROIX	Frédéric	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	X
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry	X	SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis	X	GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain		SOULAYRÈS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	GUIGNARD	Didier		CASTEBRUNET	Florian	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard		LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte		VALLEZ	Cédric	X
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian		MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe	X	LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul		METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	X
MALAUSE	MAERTEN	Marie-Bernard	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle		ESCUDE	Vanessa	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David		FERRADOU	Jean-Claude	X
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian		FEUTRIER	Francis	X
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine		PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	DELVOLVE	Guillaume		AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe	X	LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier		ARLANDES	Régis	
MONTAGUDET	YVON	Gilles		DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	X
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle		NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony		FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques		DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	BALADIÉ	Jean-Claude		ROGE	Jean-Louis	X
MONTBETON	BEDOS	Danielle	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie	X	LOUSSERT	Bérangère	

AR Prefecture

COMMUNES

082-258200975 0240926-DCS20240926 02-DE
Reçu le 26/09/2024

DELEGUÉS / DELEGUÉES

TITULAIRES

SUPPLEANTS

PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
Thierry		NADALIN	Karine	
Bernard		DARPRENS	Fabien	
Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
Christian		FAURÉ	Mickaël	
Gérard	X	JANNIN	Michel	
Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
Jean-Luc		VIREL	Delphine	
Annie		DESMOULIN	Dominique	
Marc		RIVERA	Antonella	
Jacques		CHEVALERIAS	Dimitri	
Alain	X	CAYRE	Adrien	
Sylvain	X	MELO	Vitor	
Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
Pascal	X	LANIESSE	Bernard	
Christine		TRILLES	Jérémy	
Yannick		DIRAT	Yannick	
David		LACOMBE	Cyril	
Didier	X	VIROLLE	Alain	
Daniel		MORIN	Daniel	X
Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
Jean-Pierre	X	VILLENEUVE	Jean-Pierre	
Jean-Marc		COENEN	Charles	
Laurent	X	MAMPRIN	Thierry	
Hervé		BETAILLE	Laurent	
Climène	X	LAGARDE	Christian	
Jacques	X	CLUZET	Christophe	
Philippe		DUSSEAU	Christian	X
Pascal		LAMARINIE	Julien	
Didier	X	MERLY	Julien	
François		PAPADOPOULO	Alexandra	
Jean-Marc	X	CESNÉ	Sébastien	
Leendert	X	GUINGAL	Claude	
René	X	PARDON	Dominique	
Franck	X	ROUZIES	Guy	
Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
Yves		DERAMOND	Philippe	
Michel		DUILHÉ	Geneviève	
Stéphane		LAJANTE	Denis	
Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
Serge	X	CORTESE	Robert	
Josiane	X	LARET	Claude	
Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
Jean-Paul	X	PISANI	François	
Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
Claude	X	GASC	Gérard	
Damien		CHARLES	Denise	X
Eduard		TERRAT	Pascal	
Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
Jean-Pierre	X	GRANDJEAN	Nicolas	
Michel		DEVY	Nicolas	X
Bernard	X	PÈRE	Catherine	
Pierre		CABARÉS	Claude	X
Jérôme		ALBINET	Alain	
Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
Sophie	X	MARC	Raphaël	
Fernand	X	POUX	François	
Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
Franck		GALLINA	Pierrette	X
Pierre		GITOUT	Jean-Claude	
François		BROUSSE-BOURNET	André	X

Pouvoirs AR Prefecture

082-258200575-20240926-DCS20240926_02-DE

Reçu le 26/09/2024

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
DOUSSON	BRUNO	LAMAGISTERE	DELACHOUX	JEAN-PAUL	POMMEVIC
POEZEVARA	CHRISTINE	PUYCORNET	HEMMER	SYLVAIN	PIQUECOS
PORTAL	GUY	BARRY D'ISLEMADE	SALITOT	YVES	MEAUZAC
QUATRE	CHRISTIAN	LEOJAC	DAURE	GILBERT	ESCATALENS
SANCEY	ALAIN	CUMONT	DIANA	BERNARD	GIMAT

Membres en exercice : 195

Membres présents : 121

Membres excusés : 69

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 5

Assistaient également à la séance :

M. WEILL, Président du Conseil départemental

Mme MAURIEGE, Conseillère départementale

M. PEZOUS, Président AMF 82

M. AILHAS, Payeur départemental

M. POUJADE, Représentant de la CCI

M. HENRI, Directeur territorial Enedis

Mme VILLALTA, Interlocutrice privilégiée

M. BONNARD, Directeur territorial GRDF

M. CREUX, Directeur EDF

M. TISSOT, Directeur ORANGE

M. BOUCHÉ, Maire de St Nicolas de la Grave

M. RATTO, Maire de Le Pin

M. BOUET, Directeur de Soélia

et le personnel du SDE 82

Outre les délégués ayant voix délibérative, des élus ne prenant pas part au vote étaient présents :

Mme MAGNANI (ALBIAS), M. FRAYSSE (AUCAMVILLE), M. VERIL (BELVEZE), M. PECHARMAN (CASTELFERRUS), Mme DELZERS (CAUMONT), M. BOUTINES (COUTURES), M. GIGOUT (DIEUPENTALE), M. SOURSAC (FABAS), M. BARROS (GOUDOURVILLE), M. CROS (LAGUEPIE), M. MEILHAN (LAVIT DE LOMAGNE), M. SANNAC (MONTAIN), M. RICHARD (MONTBARLA), M. BELLOC (POMPIGNAN), Mme GARCIA (PIQUECOS), M. LASFARGEAS (LA SALVETAT BELMONTET), M. RIQUELME (SAINT ETIENNE DE TULMONT), M. DUPOUY (SAINT MICHEL), M. MARCHIOL (SAINT PAUL D'ESPIS), M. BOYER (SAINT VINCENT LESPINASSE), et Mme LAYMAJOUX, Mme COUSY.

M. Gayral, Président du SDE 82 donne la parole à M. Bouché, Maire de Saint Nicolas de la Grave.

Il souhaite la bienvenue dans la salle Jules Fromage, nom du Nicolaïte qui a donné à la commune la parcelle pour faire un terrain de football puis le complexe sportif aujourd'hui. Saint Nicolas de la Grave est un village de 2300 habitants au sein de la communauté de communes Terre des Confluences, essentiellement basé sur l'agriculture. La commune dispose d'une maison de santé, d'une maison des internes de médecine, une ADMR, une pharmacie, un centre administratif rénové au château Richard Cœur de Lion où se trouvent la mairie, la poste, France services et la maison des solidarités. La collectivité a un groupe scolaire de 230 élèves, une quarantaine associations, une base de loisirs et un carnaval de renom. Le Maire termine avec Antoine Laumet connu outre atlantique pour la fondation de la ville de Détroit. En 1902, en l'honneur du fondateur de cette ville, Général Motors a nommé une de ses voitures « cadillac » puisque Antoine Laumet est né à Lamothe-Cadillac à St Nicolas de la Grave. Un musée lui est consacré au centre du village.

M. Gayral salue M. Weill, Président du Conseil départemental et excuse M. Roberti, Préfet qui est tenu au droit de réserve. Il remercie de leur présence M. Henry, Mme Villalta, M. Creux, M. Tissot, M. Ailhas et les conseillers départementaux ainsi que tous les élus présents.

M. le Président souhaite aux Maires nouvellement élus, la réussite dans la conduite de leurs fonctions sensibles et toujours plus contraignantes. Les édiles sont M. Pincemin (Espalais), Mme Escudé (Mansonville), M. Guignard (Lapenche), Mme Rigaud (Génébrières) et M. Meilleurat (Vaissac).

I - Information

♦ Mise en garde sur le démarchage pour la rénovation des installations d'éclairage extérieur

La FNCCR, le syndicat de l'éclairage et l'association française de l'éclairage alertés de démarchages auprès de collectivités par des sociétés proposant la fourniture de matériel à 1 €, sans reste à charge, invitent leurs adhérents à la vigilance. Une note explicative a été établie sur les obligations réglementaires, sur la qualité et la performance des matériels proposés, sur les difficultés de maintenance, sur la nécessité de prise en compte

des travaux de mise en conformité. La rénovation de l'éclairage ne doit se faire ni au détriment de la qualité de l'éclairage apporté aux administrés, ni au détournement de l'argent public sous couvert de prétendue gratuité. Cette note est communiquée à l'ensemble des communes et le SDE 82 est disponible pour toute explication complémentaire.

Le Président indique que ces luminaires n'apportent pas la pérennité voulue, de plus les communes ne pourraient plus bénéficier des subventions du syndicat avec ce type de led.

Mme Le Furaut, Directrice Générale du Syndicat ajoute qu'il convient de respecter la norme NF C17-200 relative aux installations électriques extérieures, notamment les accessoires d'alimentation et les leds (remplacement des protections des circuits de l'armoire de commande, dispositifs différentiels à courant résiduel pour assurer la protection des personnes, d'un circuit de terre unique...). Les coûts induits par le remplacement du matériel défaillant seraient importants. De plus, les fournisseurs de ce type de matériel ne réalisent aucune étude d'éclairage, ni photométriques. Le matériel proposé n'est pas nécessairement conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 concernant les nuisances lumineuses, en termes de températures, de couleurs proposées. Les infractions aux prescriptions de cet arrêté sont passibles d'une amende au plus égale à 750 € par installation lumineuse irrégulière. Il est donc important que les communes se fassent accompagner par des professionnels.

II - Délibérations

Test des boîtiers : les délégués votants sont invités à voter pour tester le fonctionnement de leur boîtier électronique. 126 boîtiers sont activés. Le quorum est atteint.

♦ Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 a été adressé aux délégués avec la convocation. Ils n'appellent pas d'observation, aussi le Président le soumet à l'approbation des membres du Comité syndical.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

♦ Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 a été adressé aux délégués avec la convocation. Ils n'appellent pas d'observation, aussi le Président le soumet à l'approbation des membres du Comité syndical.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.

♦ Charte EnR

Le Président rappelle qu'il avait été autorisé par l'assemblée délibérante du 8 février 2024 à signer une charte EnR dont les signataires étaient le Conseil départemental, l'Association des Maires de France 82, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne. Ce collectif de signataires a pour objectif un développement concerté et maîtrisé des projets EnR en Tarn-et-Garonne. Les objectifs quantitatifs portent sur l'implantation coordonnée des installations photovoltaïques (sur toiture, ombrières sur parking, au sol sur sites dégradés ou artificialisés, au sol sur des terrains du zonage (loi APER) ou au sol pour un projet agrivoltaïque. Les objectifs qualitatifs doivent répondre à certaines exigences (acceptation locale, insertion paysagère, préservation de la biodiversité locale, de l'agriculture et des conflits d'intérêts). Le projet de charte EnR a évolué puisque deux autres signataires ont souhaité être associés au collectif, l'association des Maires ruraux 82 et la préfecture. L'objectif de la charte reste le même.

M. Weill, Président du Conseil départemental indique qu'il ne pourra signer cette charte qu'après la délibération de l'assemblée départementale du 18 juin. Il précise que cette charte a cependant déjà reçu l'aval des différentes commissions du département. M. Weill ajoute qu'il n'est pas favorable aux panneaux photovoltaïques au sol dès lors qu'ils sont installés sur de très bonnes terres agricoles.

Les membres du Comité syndical approuvent la Charte EnR et autorisent le Président à la signer, à l'unanimité.

♦ Tarifs exploitation et maintenance éclairage public

M. le Président rappelle la délibération du 15 décembre 2022 par laquelle le tarif forfaitaire des prestations en matière d'exploitation et de maintenance avait été fixé pour 2023 à 18 € HT pour le forfait Led et 27 € pour le forfait non Led. Il avait été décidé que le tarif serait révisable annuellement en assemblée générale du comité syndical selon le retour d'expériences.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, reconduisent la tarification en place pour 2024 et les années à venir jusqu'à sa révision en assemblée générale.

082 Pour information, M. Cayrol indique que le taux de subvention du Fonds Vert était de 30 % en 2023, 20 % début 2024 et de 15 % à ce jour.

Mme Le Furaud annonce que 51 communes ont transféré la compétence option 1 (investissement) et 12 ont opté pour l'option 2 (maintenance et investissement). 53 communes ont délibéré pour la réalisation d'un diagnostic de leur installation d'éclairage public dont certaines attendent le livrable de leur diagnostic pour se prononcer sur l'option retenue. Pour l'option 1, elle rappelle que le syndicat fournit un modèle de délibération et l'exercice de la compétence peut se réaliser dès le mois suivant. Pour l'option 2, il faut premièrement réaliser le géoréférencement puis délibérer pour lancer le diagnostic. Au vu de la présentation des résultats du diagnostic, la commune délibère soit pour l'option 1 soit pour l'option 2 (modèle de délibération fourni). L'option 2 démarre le 1^{er} jour du mois suivant la date de la délibération.

M. Lefebvre, Maire et délégué de Le Causé demande quels sont les avantages et inconvénients pour une commune de choisir l'option 1 ou l'option 2 et s'il est possible de changer d'option.

Pour ce qui concerne l'investissement, la commune bénéficie des tarifs du bordereau de prix fixés pour le marché en cours. Pour la maintenance, le Président indique que la commune peut faire le choix de travailler avec une entreprise locale mais qu'il faut s'assurer qu'elle offre les mêmes garanties de maintenance que celles du syndicat. Ce dernier propose aujourd'hui un service nettement supérieur avec un niveau d'exigences qui n'existait pas avec les contrats tripartites précédents.

Mme Le Furaud ajoute que les niveaux de garanties demandées aux entreprises de maintenance comprennent l'intervention de l'entreprise prestataire dans des délais impartis, la main d'œuvre pour le nettoyage des luminaires, la réparation d'éléments défectueux ou le remplacement du luminaire à neuf si besoin, la maintenance des armoires. Cela comprend également le coût du diagnostic initial, les contrôles réglementaires réguliers et les réponses au DT-DICT. Elle précise qu'il est tout à fait possible de passer de l'option 1 à 2 auquel cas, la commune doit faire un géoréférencement de façon à avoir un état des lieux de son patrimoine EP.

♦ Convention d'adhésion au groupement d'achat électricité du SDET : Modalités

M. Delachoux, 1^{er} Vice-Président, Maire et délégué de Pommevic rappelle que le syndicat a constitué un groupement d'achat qui compte 220 membres. Aujourd'hui le syndicat a la possibilité d'adhérer à un groupement d'achat regroupant environ 2000 membres. L'effet de masse permettant d'être sur le marché de façon plus prégnante et surtout de bénéficier d'un meilleur tarif d'énergie. M. Delachoux attire l'attention sur le calendrier très contraint.

Mme Le Furaud indique que le groupement d'achat porté par le SDET (TE81) évolue et acte une nouvelle convention constitutive qui compte trois modifications principales. La première porte sur le nombre de membres pilotes, 13 syndicats d'énergie au lieu de 11 avec l'adhésion des syndicats du Gard et de l'Hérault. La seconde est la possibilité d'avoir des contrats d'achat d'électricité négociés de gré à gré, entre un producteur d'énergie et un ou plusieurs consommateurs privés ou publics, permettant ainsi de s'accorder sur un volume d'électricité pour un prix déjà défini et négocié à l'avance. Le troisième point est le changement de référence qui n'est plus le code des marchés publics mais le code de la commande publique. Le SDET a investi sur le plan des logiciels et des compétences avec une équipe d'acheteurs et une mise en place des techniques d'achat. L'effet volume permettra d'avoir des tarifs que le Syndicat n'avait pas au préalable.

Le syndicat a proposé aux membres du groupement coordonné par le SDE 82 d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergies coordonné par le SDET. Les éléments préalables à une adhésion ont été adressés aux communes par courriel en date du 25/04 puis par courrier. Pour les communes qui n'étaient pas membres du groupement un courrier a été envoyé début mai afin de recueillir leurs intentions dans le cadre d'une éventuelle adhésion.

Avant le 15 juillet 2024, les communes qui ont pris la décision d'adhérer, devront se connecter à Deepki (onglet MET) pour télécharger des documents d'adhésion (fiche d'engagement et périmètre des Points De Livraisons (PDL) et les déposer en retour. Les acheteurs publics qui n'auront pas transmis leur délibération exécutoire pour devenir membre du SDET, ainsi que l'ensemble des pièces demandées avant le 15/07/2024, ne pourront pas intégrer leurs PDL dans cette consultation. Il appartiendra alors à la commune de gérer elle-même ses besoins en fourniture à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce pendant 4 ans en souscrivant ses propres contrats. Si la commune ne souhaite pas adhérer au groupement coordonné par le SDET, il est également indispensable de transmettre au SDE 82, la fiche d'intention dûment complétée en cochant la case correspondante. Pour leurs besoins en gaz naturel, les acheteurs publics du Tarn et Garonne qui étaient déjà membres du groupement du SDET, doivent impérativement délibérer à nouveau sur la base de la nouvelle convention.

082 002 061 5 pour 2026 - 082 002 492 6
AR Prefecture
M. le Président recommande aux communes de désigner un élu de la commune, et en appui un responsable administratif pour suivre ce dossier. Après la passation du marché, c'est ce référent qui sera en lien direct avec le fournisseur d'énergie pour la commune.

M. Compagnat, délégué d'Auvillar demande s'il sera possible d'utiliser les documents d'Enedis comme éléments à transmettre au syndicat car reprendre tous les PDL représente un travail administratif important.

M. Henry, Directeur territorial Enedis confirme que la liste complète des PDL d'une commune figure dans le portail collectivités et qu'il est possible de faire des exports pour utiliser ou transférer ces PDL. Mme Villalta ou M. Vassiliadis sont à la disposition des communes si besoin. M. Henry précise qu'il est aussi possible d'autoriser le SDE 82 à y accéder directement en faisant des transferts de droits.

Mme Angelino, Responsable du Service Evolutions des Politiques Publiques indique que le fichier est commun à l'ensemble des membres du groupement porté par le SDET permettant de massifier et de passer un marché sur la même base pour tous d'où le formalisme spécifique. Un export des fichiers d'Enedis peut simplifier cette collecte d'informations.

Suite à une question d'un délégué, Mme Angelino rappelle que Deepki est un logiciel sur lequel les communes peuvent se connecter, dans un premier temps pour déposer tous les éléments en lien avec le groupement d'achat puis pour consulter les PDL, les points de charge etc. Dans la fiche d'intention du groupement il a été demandé la personne référente pour Deepki de façon à lui adresser les identifiants de connexion. Le SDE 82 informera les communes dès que Deepki sera opérationnel.

M. Riquelme, délégué de St Etienne de Tulmont demande s'il sera possible de créer un nouveau PDL ou d'un ajouter un qui a été omis.

Mme Angelino confirme cette possibilité. Lorsque le marché sera attribué, avec une bascule avant fin 2025, des échanges avec le fournisseur permettront de mettre à jour le périmètre au 1^{er} janvier 2026. Pour les PDL créés en cours de marchés, ils feront l'objet d'un ordre de service de rattachement et seront intégrés au périmètre.

M. Chanrion, délégué de Réalville demande si les ordres de service vont évoluer avec le nouveau marché.

Mme Angelino répond que les ordres de service font parties intégrantes d'un marché. Ceux en cours ont été transmis avec les pièces du marché. Les communes peuvent également les télécharger ou les demander au syndicat.

Pour répondre à M. Belrepayre, délégué de Molières, Mme Angelino indique qu'il ne s'agit pas d'une mutation d'un groupement vers un autre groupement. Le groupement du SDE 82 prendra fin au 31 décembre 2025. Il s'agit d'adhérer à un nouveau groupement d'où la nécessité de remplir un mandat GRD (gestionnaires de réseaux de distribution) qui permet de donner des autorisations au SDE 82, au SDET pour collecter les données.

Pour les communes qui bénéficient des TRV (Tarifs Réglementés de Vente), la question de se rallier au groupement peut se poser. Les TRV n'étaient possibles que pour une puissance inférieure à 36 kVA. Aujourd'hui, un déplafonnement de puissance est envisagé. Le 3 avril 2024, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement. La date d'entrée en vigueur envisageable de cette loi serait le 01/02/2025. Le déplafonnement est envisagé dans la limite de 250 kVA avec deux conditions indispensables : la collectivité doit avoir un effectif inférieur à 10 personnes et son chiffre d'affaires des recettes doit être inférieur à 2 millions d'euros ou que le bilan annuel soit inférieur à 2 millions d'euros. Dès lors que la commune ne satisfait pas à l'un de ces deux critères, la collectivité n'est pas éligible aux TRV.

Pour ce qui concerne le prix de l'électricité, il est fixé par les pouvoirs publics deux fois par an, en janvier et en août. Le ministre de l'Économie a annoncé une remontée progressive des tarifs de l'électricité pour les ménages et les professionnels à compter du 1^{er} février 2024 dans l'objectif de supprimer le bouclier tarifaire en février 2025. Une interrogation se pose quant au rattrapage tarifaire du bouclier tarifaire et sur les tarifs à venir. Quel sera l'impact de la fin de l'ARENH au 31 décembre 2025 sur le tarif et sur l'évolution réglementaire du déplafonnement des puissances ?

M. Verbrugge, délégué de la commune de St Clair demande s'il est possible d'adhérer au groupement d'achat sans confier les PDL inférieurs à 36 kVA qui eux pourraient bénéficier des TRV.

Mme Angelino répond qu'il est tout à fait possible pour la commune d'adhérer au groupement tout en conservant ses TRV, en revanche la commune ne prendra pas part au marché au 1^{er} janvier 2026 mais sera bien membre. Si les TRV disparaissaient, la commune ne pourra pas intégrer l'accord cadre. Il pourrait alors être suggéré au SDET de lancer un nouveau marché si plusieurs communes sont concernées.

M. Boyer, Maire de St Vincent Lespinasse souhaite que les différents fournisseurs produisent des factures plus simples à comprendre.

M. Creux, Directeur EDF regrette que les factures ne soient pas plus lisibles mais EDF a fait le choix d'intégrer la totalité de la fourniture et de l'acheminement auquel s'ajoute le bouclier amortisseur et les régularisations du TURPE ou de taxes. Dans le nouveau modèle d'électricité qui va se mettre en place avec la fin de l'ARENH, l'idée est de s'orienter vers des offres à 4 ans pour la fourniture d'électricité et de mettre en place un mécanisme

de protection des consommateurs si le marché venait à dépasser certains prix. Ce mécanisme prévoit de percevoir les recettes du groupe EDF pour les rétribuer aux consommateurs quel que soit le contrat. EDF présent sur le territoire se tient également à la disposition des élus pour les accompagner.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent les termes de la convention constitutive et décident de l'adhésion du SDE 82 au groupement de commande coordonné par le SDET.

Avant d'aborder le thème des ressources humaines, M. le Président donne la parole aux nouveaux agents : M. Vaillant, prochainement chef du service Opérations se présente. Il a débuté chez Spie Trindal avec les syndicats d'électrification. Il a travaillé à la suppression des câbles à papier imprégné, à la suppression des fils nus puis a poursuivi sa carrière chez Vinci où il s'est orienté vers l'éclairage public. Il a également mené des missions de maîtrise d'ouvrage pour le développement des EnR. Il remercie le SDE 82 pour son accueil, établissement qui a su s'adapter à tous les défis d'énergie.

Mme Truong a intégré le syndicat en avril 2024 au service comptabilité et ressources humaines.

Mme Blasco qui effectue un remplacement au service urbanisme est ravi de travailler au syndicat.

M. Bouet, Directeur de Soélia indique que le Président a signé une première commande ferme et sur le point d'en signer dix autres. Soélia continue sa montée en puissance et pour suivre ces projets, il y a lieu de recruter une assistante administrative pour gérer toute la masse administrative, juridique et financière des dossiers. Il donne la parole à Mme Bomben qui se présente. Elle a côtoyé le monde des énergies renouvelables avec son ancienne entreprise Solvéo Energies et remercie M. le Président et M. Bouet pour la confiance qu'ils lui accordent.

♦ Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Après avis favorable du Comité Social Territorial, le Président propose d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle telle que prévue par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et demande de l'autoriser à attribuer par arrêté individuel cette prime qui fera fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Les membres du Comité syndical sont favorables, à l'unanimité, à la proposition du Président.

♦ Création de deux emplois non permanents

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité généré par la prise de compétence éclairage public le Président propose de créer à compter du 14/06/2024, pour une durée de 12 mois, deux emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, le premier sur le grade d'adjoint administratif, le second sur le grade d'adjoint technique et de l'autoriser, à ce titre, à recourir à des agents contractuels. La rémunération de l'agent ainsi recruté sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade concerné.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, la création de deux emplois précités.

♦ Suppression de deux emplois

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial, le Président propose de supprimer, à compter du 1er juillet 2024, les emplois de Directeur général des services de la strate 20 000-40 000 habitants et d'ingénieur puisque le contrat de projet est terminé.

Les membres du comité syndical approuvent, à l'unanimité, la suppression des emplois précités.

♦ Modification du RIFSEEP

Afin d'adapter la gestion des ressources humaines à la conduite de nouveaux projets, le Président propose de modifier, à compter de 2024, les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel, composante du RIFSEEP. Ainsi, le CIA sera désormais versé annuellement en une seule fois - et non plus mensuellement - afin que soient mieux appréhendés les critères mis en œuvre au titre de l'évaluation annuelle de l'agent appréciée au regard de son engagement professionnel et sa manière servir. Seuls seront éligibles les agents en poste dans le mois de versement du CIA. Cette proposition de modification a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, la modification du RIFSEEP.

♦ Actualisation du règlement intérieur

Mme Le Furaut indique que le règlement intérieur constitue un outil opérationnel évoluant au gré de l'actualité législative, réglementaire et selon le choix de la collectivité. Après avis favorable du Comité Social Territorial,

il est proposé de rajouter ce règlement à
 08-12-2009 15:05
 Reçu des préparations aux concours et examens
 aménagements d'horaires et ce, faisant gara

Les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur.

◆ Conditions d'exercice du télétravail

Mme Le Furaud poursuit avec le dispositif lié au télétravail. Afin d'apporter de la souplesse à ce dispositif, après avis favorable du Comité Social Territorial, il est proposé les modifications suivantes à savoir l'autorisation de télétravail pour un recours ponctuel au télétravail et une quotité fixée à 24 jours par an maximum (au lieu de 2 jours par mois) et ce en raison des formations obligatoires et réglementaires qui sont dispensées en distanciel sur une période donnée. Calculé sur la base de l'année civile, le télétravail est proratisé en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'agent et de son temps de travail. Le télétravail n'est pas accordé aux agents dont le temps de travail est inférieur à 80%, l'octroi de journées de télétravail est réversible si la présence de l'agent s'avère nécessaire et la convention de télétravail est valable jusqu'au 31 décembre de l'année, renouvelable par décision expresse.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, les conditions d'exercice du télétravail.

♦ Approbation du compte de gestion 2023

M. Ducos, 3^{ème} Vice-Président et délégué de Verlhac-Tescou prend la parole.

Les membres du Comité syndical approuvent le compte de gestion 2023.

♦ **Approbation du compte administratif 2023**

M. Ducos, Vice-Président et délégué de Verlac-Tescou présente le compte administratif. Les chiffres qui sont présentés sont identiques à ceux repris par anticipation au budget primitif 2024. La section de fonctionnement dégage un autofinancement (5 722 133,34 €) avec un niveau de recettes exceptionnellement et conjoncturellement élevé. La section d'investissement affiche un bon niveau d'exécution des travaux sur le réseau mais également dans le domaine de l'éclairage public.

Les recettes de fonctionnement sont de 15 956 215,68 € dont 9 298 973,25 € de recettes réelles. Elles comprennent les produits de la taxe (5 763 024,22 €), les redevances de concession (2 075 159,82 €), les participations (725 138,64 €) et 735 650,57 € d'honoraires. Le produit de la taxe est plus élevé que les précédentes années (+ 1 300 000 €) en raison de la modification du mode de gestion de cette taxe en janvier 2023. Il s'agit-là d'un rattrapage exceptionnel sur 2023. Pour les participations, le chiffre est identique à celui de 2022 correspondant aux produits de la redevance du domaine public, de la vente des certificats d'économie d'énergie, des bornes de recharge et les subventions de l'Ademe. Les honoraires facturés par le SDE 82 sont en augmentation de l'ordre de 22 % en raison de la hausse des travaux d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement (4 827 482,09, 02 €) continuent d'augmenter (+ 17 %). Les dépenses réelles (+18 %) sont de 3 576 839,91 €. Les autres charges de gestion courante (502 804,41 €) correspondent au remboursement de la TCCFE à Montech et Nègrepelisse. Les charges à caractère général (1 026 327,80 €) correspondent à la vie quotidienne du Syndicat, aux marchés pour la supervision et maintenance des bornes de recharge et celui de l'approvisionnement en électricité de ces bornes. Ces marchés à eux seuls représentent environ 400 000 € ce qui représente 40 % des charges à caractère général. En ce qui concerne les charges de personnel (2 047 707,70 €), l'augmentation est sensible en raison d'une hausse des effectifs et divers reclassements. Ce poste devrait se stabiliser à l'avenir.

Pour la section d'investissement, le solde d'exécution 2023 est de - 66 274,62 €. Les recettes s'élèvent quant à elles à 20 856 855,33 € et les dépenses à 20 923 129,95 €. Le principal poste des recettes est les subventions avec 8 866 469 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé est de 5 967 841 € et le solde d'exécution reporté de 2 571 919 €. Quant aux participations (Enedis, les communes, le conseil départemental, les pétitionnaires) elles restent similaires aux années précédentes.

Une dépense exceptionnelle figure parmi les dépenses d'investissement. Il s'agit du versement du capital à Soélia de 3 500 000 €. Les équipements et projets SDE s'élèvent à 534 397,82 € qui correspondent essentiellement aux investissements pour les bornes de recharge. Les subventions d'équipement versées (2 102 925,42 €) sont exceptionnellement élevées, ce sont la quasi-totalité des subventions liées à l'éclairage public, auxquelles s'ajoute le reversement aux communes du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie. Pour ce qui concerne les travaux sur le réseau (14 554 219,16 €), le niveau est celui d'avant Covid tout comme les restes à réaliser (environ 20 millions). En 2021 et 2022, le nombre de dossiers achevés en termes d'investissement était de 350 par an, en 2023 il est supérieur à 500. Les principaux postes sont les

renforcements et les sécurisations (61 %), la dissimulation (7,8 %) et les extensions (16 %). Ce dernier poste est en constante augmentation. C'est l'interprétation de la hausse de la population dans le Tarn-et-Garonne. Les travaux d'éclairage public augmentent fortement suite à la nouvelle politique EP et à la prise de la compétence.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, le compte administratif 2023.

♦ **Affectation du résultat 2023**

Compte tenu du solde d'exécution de – 66 274,62 €, des restes à réaliser en recettes de 18 423 719 € et de 21 796 895 € en dépenses, le besoin de financement est de 3 439 450,62 €. Il est proposé d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 3 439 450,62 €, de reporter en fonctionnement la somme de 7 689 282,97 € et ce conformément à la reprise anticipée des résultats.

Les membres du Comité syndical décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2023 comme proposé.

♦ **Décision modificative n° 1- 2024**

Un besoin de financement supplémentaire pour travaux s'élève à 325 000 €. Il est proposé de le financer par 57 500 € de subventions et un virement de la section de fonctionnement pour 267 499,62 €.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, la décision modificative.

♦ **Demande de subvention Fonds chaleur : transfert de la compétence au Bureau syndical**

Le Président indique que la préfecture de Tarn-et-Garonne, l'ADEME et le SDE 82 ont signé un contrat chaleur renouvelable territorial le 23 mai 2024 pour accompagner et soutenir le développement des projets biomasse, géothermie et solaire thermique, publics et privés, sur le territoire. Dans son rôle d'opérateur territorial, le Syndicat assure la gestion déléguée des aides du Fonds Chaleur d'un montant de 3 millions d'euros pour la période 2024-2026, et devra instruire, suivre et notifier les demandes d'aides financières (études de faisabilité, travaux) auprès des maîtres d'ouvrage. La commission d'attribution des aides constituée à cet effet, et à laquelle siègera l'ADEME, sera chargée d'examiner au préalable les demandes, et de définir le montant des aides financières de chacun des projets. Compte tenu du nombre important de dossiers qui seraient concernés, le Président propose de déléguer cette prérogative au bureau syndical pour faciliter le dépôt et le traitement des dossiers au fil de l'eau.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, la proposition présentée.

♦ **Vente des Certificats d'Économies d'Énergie**

Pour l'année 2023, il a été attribué par décisions du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, un volume de 24 581 562 kilowattheures d'énergie finale économisés dits kWh cumac. L'offre la plus élevée est celle d'Amsterdam Capital Trading B.V. pour un montant de 191 662,44 €.

Le comité syndical autorise le Président, à l'unanimité, à procéder à la vente des CEE à Amsterdam Capital Trading B.V.

III – Vie institutionnelle

Départ à la retraite de M. Puech :

M. le Président rappelle que M. Puech a été recruté au SDE 82 comme chef du service des Opérations. Il prend sa retraite et quitte le syndicat le 11 juillet. En remerciement des services rendus, il lui remet la médaille du syndicat et le remercie pour son implication. Il lui souhaite une excellente retraite.

M. Puech remercie le Président pour sa confiance en lui confiant le service Opérations. Il espère avoir donné satisfaction à tous les élus dans le cadre de ses activités. C'était un défi d'arriver après le covid. Il y avait du retard dans la réalisation des travaux mais le retard s'est résorbé petit à petit avec le soutien des équipes du syndicat. Il a eu le plaisir de participer à l'évolution du syndicat, à la création de la SEM et plus particulièrement la prise de la compétence éclairage public. Les communes qui adhèrent à cette compétence y retrouveront un intérêt certain autant sur l'investissement que sur la maintenance avec des tarifs qui semblent attractifs. Il remercie les élus pour les relations qui se sont créées et leur compréhension ainsi que les personnels du syndicat qui l'ont accueilli et supporté. Il souhaite bon vent au syndicat et bon courage pour ceux qui continuent de travailler.

Discours de M. Weill, Président du Conseil départemental

M. Weill salue les personnalités et l'assemblée présente.

Quant à la charte EnR que vous allez signer dans quelques minutes, je dis « vous » mais espère dans quelques jours dire « nous ». L'assemblée départementale qui sera réunie en session plénière le 17 et 18 juin prochain, examinera ce dossier important. Je me réjouis que nous soyons passés de quatre à six signataires. Je partage le fait de ne plus subir les seuls objectifs des opérateurs qui portent essentiellement sur la rentabilité des projets. Nous devons collectivement répondre au défi de l'économie énergétique tout en préservant les intérêts locaux. L'échelle départementale constitue le bon niveau pour définir des objectifs partagés, qualitatifs et quantitatifs pour les différentes filières d'énergies renouvelables. La charte concerne tous les projets d'énergies renouvelables portant sur le photovoltaïque, la méthanisation, l'hydroélectrique et l'éolien. Je me reconnais parfaitement dans le socle de valeurs communes qui garantira le respect de la concertation et la recherche du consensus avec l'ensemble des acteurs, le portage collectif des projets associant les opérateurs, les collectivités, les entreprises locales et les citoyens et enfin le partage de la valeur ajoutée générée par ces projets. La charte favorise l'adhésion de la population locale, la prévention des paysages et de la biodiversité, la conservation des terres agricoles et la limitation des conflits d'intérêt. Cette charte locale constitue donc un outil opérationnel pour aider les collectivités à engager un dialogue avec des opérateurs. C'est un grand progrès que je me félicite de partager avec vous. Je vous remercie de m'avoir écouté. A bientôt.

M. Gayral ajoute, signe de la coopération entre les deux collectivités, que le syndicat va faire bénéficier au collège de St Antonin Noble Val une aide de 114 000 € au titre du contrat de chaleur renouvelable. Il précise que l'Etat, qui attribue la subvention au titre du Fonds Vert, avait sollicité le syndicat pour ses compétences techniques pour juger de la pertinence des dossiers. La convention Fonds vert, qui sera signée avec M. le Préfet reprend le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du Fonds Vert avec une instruction accélérée.

M. le Président du SDE 82 indique que le syndicat gère et anime le Fonds chaleur sur son territoire. Le Syndicat co-instruit les dossiers avec l'Ademe et réunit la commission d'attribution des aides. Tous les porteurs de projets sont concernés excepté les particuliers.

M. Pujade, Président de la commission RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) excuse M. Roux, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, retenue par son activité professionnelle. Il exprime tout l'intérêt des élus de la CCI ainsi que les entreprises qu'elle représente, pour ce partenariat. Depuis un certain nombre d'années, la CCI 82 développe une politique soutenue d'accompagnement des entreprises du département notamment environnemental en réalisant des audits environnementaux et en animant un club RSE. C'est donc tout naturellement que la CCI a accepté de s'engager au côté du Syndicat sur ce sujet commun en tant que courroie de transmission aux entreprises dans le cadre de ce contrat territorial signé avec l'Ademe.

En conclusion, si l'enjeu de la transition énergétique est un enjeu sociétal très important, il l'est en particulier pour les entreprises et cette convention fructueuse devrait contribuer, à son niveau, aux objectifs nationaux dont l'Ademe est le bras opérationnel de la Région.

Le Président de l'Association des Maires de France 82, la Présidente de l'association des Maires ruraux 82, le Président de la Chambre d'Agriculture et le Président du SDE 82 procèdent à la signature de la charte EnR.

M. le Président du SDE 82 remercie les personnes présentes pour leur participation et les invite à se retrouver sur la commune de Le Pin où M. Ratto, Maire, accueille le syndicat pour le déjeuner.

Le Président,

Jacques GAYRAL